

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2007



COMPTE RENDU



Le Vingt Deux Juin Deux Mille Sept à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert FACON, suite à la convocation qui leur a été adressée le Quinze Juin Deux Mille Sept.

Sont présents :

Monsieur Albert **FACON, Président.**

Mme Christine **TOUTAIN**, Mme Thérèse **LORTHOIS**, M. Ernest **VENDEVILLE**, M. Jean-Luc **HURBAIN**, Mme Patricia **ROUSSEAU**, M. Bernard **MONTURY**, M. Christophe **PILCH**, M. Amédée **GELLEZ**, M. Jules **DE SNOECK**, M. Bernard **STASZEWSKI**, M. Jacques **MISTURA**, M. Gérard **DALONGEVILLE**, M. Roger **LENFLE**, M. Claude **DUBERGER**, M. Jean-Bernard **DESHAYES**, M. Jean Marc **LEGRAND**, M. Michel **RODRIGUES**, M. Michel **CLAEYSSENS**, M. Daniel **MACIEJASZ**, M. Gilbert **PENET**, M. Jean-Claude **LECAMUS**, M. Jean **NAGOT**, Mme Jeanine **SANNIEZ**, M. Jean-Pierre **CORBISEZ**, M. Pierre **HUREZ**, M. Alain **WARNKE**, M. Dominique **WATRIN**.

Ont donné procuration :

M. Bernard **CZERWINSKI** a donné procuration à M. Bernard **STASZEWSKI**
M. Georges **BOUQUILLON** a donné procuration à M. Albert **FACON**
M. Jean **URBANIAK** a donné procuration à M. Amédée **GELLEZ**
M Gérard **BIZET** a donné procuration à M. Jules **DE SNOECK**
Mme Fabienne **DUPUIS** a donné procuration à M. Jean-Pierre **CORBISEZ**

Sont suppléés :

M. Claude **CHOPIN** était suppléé par Mme Brigitte **BOMBEKE**
M. Patrick **DELPORTE** était suppléé par M. Jean-Michel **BROGNEZ**
M. Jean Marie **PICQUE** était suppléé par Mme Danièle **LAMBERT**
M. Yves **COUELLE** était suppléé par Mme Jeanne **KONARSKI**
M. Jean **HAJA** était suppléé par Mme Valérie **CUVILLIER**

Sont absents excusés :

M. Bernard **STASZEWSKI**, M. Jean-Marc **BUREAU**, M. Guy **HAUDRECHY**, M. Serge **POCHET**, M. Philippe **KEMEL**, Mme Josiane **GAWELIK**, M. Bruno **WILK**

Monsieur Albert FACON demande l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2007, du Compte-Rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et des actes administratifs signés par le Président en matière de politique foncière

FINANCES

Conventions de remboursement de frais par le SYMEVAD.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle qu'il convient de prévoir contractuellement, avec le SYMEVAD, les remboursements de charges afférents aux biens mis à disposition dont la collectivité reste le propriétaire légal (taxe foncière) ou le titulaire du contrat (emprunts globalisés non transférables, mise à disposition de personnel...) mais qui font partie intégrante du coût de la compétence transférée.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention portant remboursement de charges avec le SYMEVAD

Adopté à l'unanimité

Ajustement de l'actif, mise à disposition de l'UIOM au syndicat

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que les opérations d'ajustement d'actif doivent permettre au receveur municipal de passer des écritures non budgétaires qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie, ne modifient pas l'auto financement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à un amortissement exceptionnel des immobilisations postérieures à 1996 pour un montant de 163 939,68 € ainsi qu'au transfert au compte de résultat de subventions d'un montant de 57 979,34 €

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à autoriser le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :réintégrer l'actif du budget annexe UIOM (au compte 21318 et 2157) et le passif sur le budget général , mise à disposition du patrimoine au SYMEVAD (compte par nature 2423), mise à disposition d'une subvention transférable imputée au 1318 pour 100 279,57 € et à ré imputer une subvention du compte 1325 au compte 1315

Adopté à l'unanimité

Ajustement de l'actif, mise à disposition du CET de LEFOREST

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que la compétence « Traitement des Déchets » a été transférée en 2007 au SYMEVAD. Au transfert de la compétence s'associent évidemment les transferts des équipements nécessaires au plein exercice de la compétence

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité et a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

Il est demandé d'autoriser le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire de mise à disposition du patrimoine du CET de LEFOREST au SYMEVAD (compte par nature 2423)

Adopté à l'unanimité

Ajustement de l'actif, sortie du patrimoine des travaux relatifs à la ZAC Hénin-Montigny ainsi que des subventions afférentes.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que par délibération du 16 octobre 1971, le District confiait à la société anonyme d'économie mixte d'étude et d'aménagement d'Hénin Montigny (SAEMEA), par le biais d'un traité de concession, la réalisation d'équipements publics, de voiries et réseaux primaires de la zone de logements de la ZAC dénommée « Hénin Montigny ».

Il convient donc de ré imputer ces opérations qui auraient du être passées il y a plus de 20 ans

Il est demandé d'autoriser le receveur municipal à procéder aux opérations d'ordre non budgétaires de ré imputation sur les comptes de tiers ainsi que l'apurement de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité

Ajustement de l'actif, sortie de l'actif centres de secours de Hénin et Oignies

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle que suite à la loi n°96-369 du 3 mai 1996 créant dans chaque département un établissement public afin de gérer les services d'incendie et de secours, la communauté d'agglomération, par délibération n° 56 en date du 10 juillet 1998, a autorisé son président à signer les conventions portant transfert des personnels, des biens mobiliers et immobiliers avec le SDIS du Pas-de-Calais.

Il est demandé d'autoriser le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire de sortie de l'actif communautaire des centres de secours de Hénin Beaumont et de Oignies

Adopté à l'unanimité

Reprise de provision pour risque contentieux.

Monsieur Daniel MACIEJASZ rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose aux collectivités d'effectuer une provision comptable lorsque l'ouverture d'une procédure contentieuse en première instance peut générer un risque financier. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Une délibération détermine les conditions de reprise.

Trois procédures contentieuses sont concernées. Les provisions ont été constatées dans la délibération n°2006-4.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider d'effectuer des reprises de provision comptable pour un montant de 95 000 € réparties de la manière suivante : dossier n°05DA00505, KUBIAK c/ CAHC et autres: 24 000 €, dossier n°0302372-6, MARTIN c/ CAHC et autres : 11 000 €, dossier n°06DA00693, CAHC/ COCHET DEHAENE : 60 000 €

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget général.

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

Les Principales opérations réelles en dépenses concernent la Clôture du budget annexe incinération et transferts au SYMEVAD (Financement du déficit de fonctionnement du budget annexe incinération avec 249.754 € inscrits à l'article 67441. Constatation d'une créance sur le SYMEVAD pour les emprunts mis à disposition avant transfert effectif : 5.263.000 € en investissement.), Virement de crédits du service développement économique : (Cette opération neutre budgétairement consiste à réaffecter sur le bon chapitre budgétaire des prévisions inscrites en début d'année. Virement de l'imputation 617 au 6574 pour 50.000 € à l'intérieur de l'enveloppe développement économique.), la location de véhicule (La livraison d'un camion neuf pour la brigade verte ayant pris du retard, cela nécessite la prolongation de la location de la benne actuelle (10.000 €). Cette dépense s'autofinance par la perception de pénalités de retard.), le financement pour l'association CIDFF (Le conseil du 25/05/2007 a voté une subvention de 2.375 € pour le centre d'information de la femme et des familles non inscrite au budget primitif.), « La fosse 9/9 Bis en pleine ascension » (Inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération pour 17.500 €), le contentieux COCHET-DEHAENE (Paiement des sommes liées au contentieux susnommé pour un principal de 57 200 € et des intérêts de retard ainsi que des frais irrépétibles pour 15 500 €), l'actualisation des CRACL sur les concessions publiques d'aménagement (Les comptes rendus d'activité, des concessions d'aménagement, sur la ZAC de la gare d'eau et celle des hauts de France n°2 sont délibérés durant ce conseil. Ils modifient les montants d'avance prévus pour 2007 et décalent les premiers reversements d'une année. Il convient donc d'ajuster les crédits du budget primitif pour 3 470 000 € en dépense et annuler un titre de recette de 1 390 496 € déjà émis pour le premier semestre. L'échéancier des engagements prévoit désormais 5 900 000 € de remboursements en 2008.)

Les principales opérations réelles en recettes concernent des recettes fiscales (Perception de 51.000 € de rôles supplémentaires en 2007. La refacturation (réforme du plafonnement à la valeur ajoutée) initialement imputée en atténuation de recette (au 7311) avait été surévaluée de 127.000 € La notification définitive interviendra en septembre.) , Rémunération des prestations MOD (Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée signées avec les communes prévoient une rémunération de 5% pour la CAHC. Ces recettes n'ont pas été inscrites lors de la préparation budgétaire en attendant de connaître les sommes qui pourront être réellement réclamées. Un montant de 103.000 € peut ainsi être inscrit. Il convient de noter que ces prestations de service sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.)

Les principales opérations d'ordre concernent le Transfert droit à déduction (La communauté doit constater par des écritures d'ordre le reversement par l'ancien délégataire de transport (TUHC) de la TVA sur les investissements réalisés en 2003. Les crédits ont bien été votés au BP, mais les chapitres concernés doivent être modifiés. Ecritures neutres budgétairement pour 300.000 €), les amortissements (Il convient d'apurer les comptes au 31/12/2006 des amortissements obligatoires (depuis 1996) concernant les installations transférées au SYMEVAD (164 000 €) afin de ne pas transférer la charge au syndicat. Parallèlement, une subvention mal imputée à l'origine doit être transférée globalement au compte de résultat (60 000 €) permettant d'atténuer le coût de l'opération.), la Reprise de provisions pour contentieux (Trois litiges juridiques étant désormais jugés, il convient de reprendre les provisions qui avaient été constituées (opération d'ordre de 95.000 €).)

L'équilibre de la décision modificative est assuré par une réduction du virement prévisionnel à la section d'investissement de 71 000 € ainsi que par un supplément de recours à l'emprunt

de l'ordre de 4 923 000 € Celui-ci, finançant les avances aux CPA, serait mobilisé sous la forme d'un crédit relais court terme étant donné que les CRACL prévoient 5 900 000 € de remboursements d'avance en 2008.

Il est demandé de valider cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget Incinération

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique qu'une décision modificative est nécessaire afin de constater les ouvertures de crédits supplémentaires, non prévus au budget primitif et leur financement.

La création du SYMEVAD entraîne la clôture du budget annexe incinération. De nombreuses écritures comptables sont à prévoir : Réintégrer le prorata provisoire de TVA., Reverser l'excédent d'investissement au SYMEVAD. pour 637.000 €, Réintégrer le passif et l'actif au budget général

Ces écritures d'ordre budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir mettre comptablement l'actif et le passif à disposition du SYMEVAD. Elles concernent essentiellement le transfert d'emprunts en cours pour 5.263.000 € au 31 décembre 2006 et le transfert de l'actif pour 10.000.000 €

Il est demandé de valider cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget Assainissement

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique que la communauté d'agglomération avait reçu en 2003 une avance de subvention de 37.350 € de l'agence de l'eau (convention n°41526) pour financer une étude d'assainissement. Le montant final de l'opération étant inférieur aux prévisions initiales, l'agence de l'eau a demandé le remboursement du trop-perçu : 22.400 € Une annulation des transferts au compte de résultat pratiqués depuis 2003 est aussi inscrite pour 1 345 €

Il est demandé de valider cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget Zone Picasso à Drocourt

Monsieur Daniel MACIEJASZ indique que suite à la réception des devis pour la réalisation de travaux de l'opération reprise en objet, il est constaté une sous évaluation des dépenses lors de la préparation budgétaire. Il s'agit notamment des frais liés à l'alimentation électrique de la zone, qui nécessite la mise en place de deux postes de transformation électrique, pour un surcoût total de 118 600 €HT.

Il est demandé de valider cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

PROJET D'AGGLOMERATION

1. Participation financière –3ème phase de l'appel à projet métropolitain

2. Participation de la CAHC à l'association aire métropolitaine de lille

Monsieur Albert FACON rappelle que le partenariat de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a été validé au Conseil Communautaire du 27 mai 2005.

Il est demandé au Conseil Communautaire de participer au financement de la troisième phase de l'appel à Projet pour un montant plafonné de 7 800 € correspondant au montant plafond des première et deuxième phases, d'adhérer à l'association Aire Métropolitaine de Lille, de désigner Philippe KEMEL et Jean Pierre CORBISEZ aux fins de représenter la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au sein de l'association Aire Métropolitaine de Lille, et d'autoriser le Président à signer les statuts de l'association Aire Métropolitaine de Lille

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

ATMO Nord-Pas de Calais– Cotisation 2007

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin adhère depuis 1991 à l'AREMARTOIS (Association pour la mise en œuvre du Réseau d'Etude, de Mesure et d'Alerte pour la prévention de la pollution atmosphérique dans le pays de l'Artois).

Depuis décembre 2004, l'AREMARTOIS a adhéré à l'Association ATMO Nord-Pas de Calais qui est désormais en charge de la surveillance de la qualité de l'air régionale.

Pour 2007, la cotisation de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin au fonctionnement du réseau de surveillance de la qualité de l'air a été fixée par le conseil d'administration d'ATMO à 15 500 €(pour mémoire, la cotisation 2006 s'élevait à 15 000 €).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à ATMO Nord-Pas de Calais au titre de l'année 2007.

Adopté à l'unanimité

COMITE 21– Cotisation 2007

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que le comité 21, Comité français pour l'environnement et le développement durable, est une association loi 1901, née en 1995 dans la droite ligne des engagements de Rio, pour contribuer à l'ancrage en France du développement durable.

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a souhaité, dans le cadre du contrat de Plan, s'engager dans l'élaboration d'une charte d'écologie urbaine et rurale afin de définir les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable du territoire communautaire.

De nombreuses collectivités se sont déjà investies dans cette démarche et se sont regroupées au sein du Comité 21 afin de partager leurs expériences et leurs "bonnes pratiques" mais également d'analyser les obstacles à surmonter en matière de développement durable.

Le montant de la cotisation pour l'année 2007 s'élève à 1 000 €TTC pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population concernée est inférieure à 250 000 habitants (pour mémoire, la cotisation 2006 s'élevait à 1 000 €).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Comité 21 au titre de l'année 2007.

Adopté à l'unanimité

Boucle 11

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ rappelle que la commission d'appel d'offre a œuvré rapidement pour sortir rapidement le dossier afin de démarrer les travaux de cette boucle 11 et récupérer le plus vite possible un reliquat de ligne du Contrat d'agglomération de 700 000 € disponible à la Région. Cette subvention n'a pas pu être obtenue.

Un récent appel des services de la région indique qu'il resterait un reliquat disponible pour cette trame verte

Il convient donc de lancer une consultation pour le lot n°1 Terrassement voiries dont on annonce une subvention entre 65 et 75 %.

Il est demandé d'autoriser le relancement d'une consultation sur la base d'un marché négocié pour que le dossier de subvention puisse être présenté sur ces bases financières à la rentrée des classes. Hormis la traversée des chassées, l'ensemble des travaux serait subventionnable.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARTI +

Monsieur Gérard DALONGEVILLE rappelle que suite à l'initiative de la SOPIC d'offrir aux acteurs économiques locaux un emplacement de qualité pour le rayonnement de leurs activités, La CAHC, La CCI de Lens et la Chambre des Métiers du Pas-de-Calais ont souhaité s'associer pour développer une vitrine des savoirs-faire régionaux sur le site d'implantation d'IKEA-MAISON PLUS à Hénin-Beaumont. Il s'agit d'une première en France

Le bâtiment de 1275 m² propriété de la SOPIC permettra aux artisans et TPE/PME régionales de présenter leurs compétences, leurs réalisations, leurs produits afin de répondre aux besoins spécifiques des 3 Millions de visiteurs / an prévus.

A ce titre et afin d'engager le lancement des opérations, le conseil communautaire du 23 mars 2007 a décidé de participer à la création d'une association qui animera le pôle artisanal dénommé « ARTI + » et a validé le principe d'un concours financier de la part de la CAHC à ladite association.

Il est demandé de valider la composition du conseil d'administration de l'association, composé de deux élus de la CAHC, deux élus de la CCI de Lens et deux élus de la Chambre des métiers du Pas-de-Calais. Les statuts de l'association prévoient un siège pour le Conseil Général du Pas-de-Calais et un siège pour le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais. La SOPIC pourra quant à elle être membre associé.

Le concours financier des partenaires a été évalué à 80.000,00€chacun.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais seront sollicités pour accompagner financièrement le projet : Département pour 100.000,00 € en

Fonctionnement et 100.000,00 € en Investissement, et pour la Région 150.000,00 € en Fonctionnement et 100.000,00 € en Investissement

Il est demandé de valider la participation financière de la CAHC à hauteur de 80.000,00€ à l'association en charge de la gestion ARTI +, de désigner les élus communautaires qui siègeront au conseil d'Administration de ladite association : Albert FACON et Gérard DALONGEVILLE.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Daniel MACIEJASZ se félicite de la participation de la Région et du Département, et s'interroge sur le montant du loyer qui sera demandé aux exposants.

Monsieur Albert FACON indique que cette vitrine permettra aux artisans et commerçants d'exposer leur savoir faire sur des durées et thématiques bien précises ; il y a des aides exceptionnelles au fonctionnement pour le démarrage.

FONCIER

Monsieur Albert FACON

Zone d'intérêt communautaire du « Quai du Rivage » sise à NOYELLES GODAULT et DOURGES.

Définition du périmètre et lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Monsieur Albert FACON demande au Conseil Communautaire de valider le périmètre de la zone d'activités du « Quai du Rivage » sise sur les Communes de NOYELLES GODAULT et de DOURGES, d'autoriser l'engagement des acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles reprises dans ce périmètre ainsi d'autoriser le Président à poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article R 11-3 II du Code de l'expropriation par l'ouverture conjointe des enquêtes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, à signer tout document à intervenir et à saisir le Juge de l'expropriation et annuler la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2003, transmise en Sous Préfecture de Lens le 5 janvier 2004 et de la remplacer par la présente.

Adopté à l'unanimité

Transactions foncières avec la Commune de CARVIN relatives au déplacement de la déchèterie.

Monsieur Albert FACON indique que la déchèterie de CARVIN est située en plein cœur d'une zone urbaine, rue du Pont de Grés au lieu-dit « le Tour d'horloge ». Elle est implantée sur une parcelle reprise au cadastre section AV n° 419 d'une superficie totale de 5 892 m².

Son exploitation engendre des problèmes de nuisances olfactives, visuelles et sonores et le site est la cible de vandalismes récurrents.

Face à ce constat, la Commune de CARVIN sollicite le déplacement de cette déchèterie sur un emplacement plus adéquat.

Afin d'y parvenir, les transactions foncières suivantes sont envisagées : Cession par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin au profit de la Commune de CARVIN de la parcelle AV n° 419 sur laquelle est actuellement implantée la déchèterie pour un montant de 300 000 euros (Trois cent mille euros)., Acquisition, auprès de la Commune de CARVIN, d'une partie de la parcelle AZ n° 785 (soit environ 5 000 m²) sise au lieu – dit « le marais de Carvin » afin d'y implanter la nouvelle déchèterie moyennant l'euro symbolique.

Il faut préciser que la Commune de CARVIN réalisera à ses frais la viabilisation de la parcelle AZ n° 785p (voirie externe, voirie interne) nécessaire à l'implantation de la nouvelle déchèterie avant de la céder à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin, la vente de la parcelle AV n° 419 au profit de la Commune de CARVIN interviendra non pas à la réception des travaux mais à la mise en service effective de la nouvelle déchèterie.

Il est rappelé que les frais de cession de la parcelle AV n° 419 seront à la charge de la Commune de CARVIN, les frais d'acquisition de la parcelle AZ n° 785p seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les actes notariés se rapportant à ces transactions seront rédigés par l'étude des Maîtres LEMAIRE et FALQUE, notaires associés à CARVIN.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider de valider les transactions foncières proposées ci-dessus avec la Commune de CARVIN, d'autoriser le Président à signer les actes notariés s'y rapportant ainsi que tous les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Indemnisation des exploitants agricoles dans le cadre d'acquisition de terrains pour les zones reconnues d'intérêt communautaire

Négociations à l'amiable

Monsieur Albert FACON rappelle que dans le cadre des créations de zones reconnues d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin souhaite acquérir en pleine propriété, principalement par accords amiables, les terrains à usage agricole situés à l'intérieur de ces périmètres.

Le protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles évincés pour cause d'utilité publique a été renégocié entre la Trésorerie Générale, la FDSEA ET l'Association de Défense des Expropriés du Pas-de-Calais (ADEX). Il est applicable depuis le 1^{er} janvier 2007. Il s'impose à toutes les collectivités et tous les organismes soumis, à titre réglementaire ou non, à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil Communautaire de décider de faire application du protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles évincés pour cause d'utilité publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN, et de fixer l'indemnité d'exploitation à 7 200 €/ha, l'indemnité pour fumures et arrières-fumures à 1 011 €/ha soit, soit pour le territoire (défini comme zone subissant une pression foncière), une indemnité d'éviction de 8 211 €/ha ; l'indemnité forfaitaire du temps passé est de 100 €(225 € dans le cas d'un déséquilibre grave).

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ indique que les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA sont de plus en plus virulents sur le Pas de Calais, notamment sur la communauté d'agglomération voisine. Risque t on des problèmes sur de futurs projets communautaires ?

Monsieur Amédée GELLEZ indique que certains prix de cession par des opérateurs privés sur Hénin Beaumont tendent à faire référence.

Adopté à l'unanimité

**ZAC la Maille Verte – Commune de OIGNIES
Vente de terrains à la Société Artois Développement**

Monsieur Albert FACON rappelle que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de terrains situés dans le périmètre de la ZAC de La Maille Verte à OIGNIES. Il s'agit d'un fossé cadastré section AM n° 85 (44 m²), 101 (185 m²), 102 (95 m²) et 100 (209 m²) d'une surface totale de 533 m² au lieu-dit « En Perd Semence » à OIGNIES.

France Domaines évalue ces terrains à 186 € L'indemnité de remploi est de 9,30 €

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de vendre à la Société Artois Développement les parcelles sises à OIGNIES cadastrées section AM n° 85 (44 m²), 100 (209 m²), 101 (185 m²), 102 (95 m²) d'une surface totale de 533 m², au prix de cent quatre vingt quinze euros trente centimes - 195.30 € frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié qui sera établi en l'étude de Maître DEVRIENDT Notaire et toutes les pièces afférentes à cette cession.

Adopté à l'unanimité

**Pôle Gare – Commune de LIBERCOURT
Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération**

Monsieur Albert FACON rappelle que le projet de requalification du « pôle gare de Libercourt », reconnu d'intérêt communautaire, s'appuie sur une étude urbaine d'aménagement de la gare et de ses abords.

Le périmètre d'étude est constitué d'une importante unité foncière propriété de partenaires institutionnels. Il convient, néanmoins, afin d'assurer une maîtrise foncière complète du site, ne compromettant pas son aménagement ultérieur, de mener une action foncière par usage du droit de préemption.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accepter l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération et par délégation sur le périmètre du projet et d'autoriser le Président à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette délégation.

Adopté à l'unanimité

EAU/ASSAINISSEMENT

La problématique de la mise à niveau d'ouvrages dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle qu'un code de bonne conduite a été établi depuis 2001.

Depuis quelques mois, la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a été sollicitée par plusieurs communes pour financer et assurer les prestations de mise à niveau. Et il est vrai que le code de bonne conduite n'est pas suffisamment explicite au sujet des ouvrages de surface.

A la demande des élus, une analyse des aspects techniques et financiers de cette problématique a été menée par les services techniques communautaires.

A l'issue des débats engagés lors des Commissions Eau et Assainissement des 3 et 19 avril 2007, il est proposé d'adopter les nouvelles règles de bonne conduite suivantes :

- sur le plan financier : la CAHC reprend à sa charge les remises à niveau d'ouvrages situés au droit des réseaux qu'elle rénove. Les communes conservent le financement des remises à niveau lorsqu'elles interviennent seules sur leur voirie.

- dans tous les cas sur le plan technique, il est plus efficace de confier la mise à niveau des ouvrages de voirie à l'entreprise qui réalise la rénovation de la voirie. Ainsi lors d'opérations groupées Villes-Agglo, la prestation est réalisée dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage communale et prise en charge financièrement par la CAHC.

Adopté à l'unanimité

Constitution d'une commission d'ouverture des plis pour la DSP de l'exploitation et la collecte des eaux usées de la CAHC(sur table)

Monsieur Bernard STASZEWSKI rappelle que la constitution de la commission d'ouverture des plis est nécessaire : le contrat d'affermage arrive à échéance au 31 décembre 2008 et il s'avère nécessaire de respecter les conditions de création de la commission d'ouverture des plis avant l'ouverture des candidatures.

La COP est composée du président de l'exécutif ou son représentant et 5 membres de l'assemblée délibérante auquel viennent se joindre le comptable de la collectivité et un représentant de la concurrence et des fraudes avec voix consultative

Il est élu autant de suppléants dans les mêmes conditions.

Il est demandé de faire un appel à candidature ; le dépôt des listes des titulaires et suppléants doit être effectué le 10 septembre 2007 au plus tard.

Il est proposé que les membres de la commission d'appel d'offre forment cette COP

Adopté à l'unanimité

DECHETS

Tarification de la Redevance Spéciale

Monsieur Michel RODRIGUES rappelle que 51 établissements ont signé la convention d'application de la Redevance Spéciale pour l'élimination des déchets pour l'année 2007.

Suivant l'article 7 de cette convention, la collectivité prend chaque année, avant le 1^{er} juillet N-1, une délibération fixant les tarifs de l'année N. Il s'agit de mettre en place une revalorisation de l'ordre de 2.5 % correspondant au coût du traitement.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider les nouvelles formules de calcul de la Redevance Spéciale.

Adopté à l'unanimité

Mise en place de la conteneurisation enterrée dans les immeubles appartenant à Pas-de-Calais Habitat

Monsieur Michel RODRIGUES rappelle que le Bureau Communautaire du 12 mai 2006 a émis un avis favorable quant à la mise en place de la conteneurisation enterrée pour les immeubles appartenant à Pas-de-Calais Habitat, et a acté la répartition des coûts inhérents à la mise en place des conteneurs (investissements et fonctionnement) subventions déduites, avec un financement de 1/3 pour le bailleur maître d'ouvrage, la CAHC et la commune.

Pour rappel selon les éléments transmis par Pas-de-Calais Habitat, plus de 130 points de collecte enterrés (une colonne de 5m³ pour les ordures ménagères + une colonne pour le tri) ont été identifiés avec un coût total d'installation estimé approximatif de 2 707 552 €TTC.

Le financement incombant au bailleur comme à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin s'élèverait donc à environ : 827 718 € Selon les données de Pas-de-Calais Habitat, la répartition par commune serait alors la suivante (en €TTC) : *(les montants sont approximatifs et donnés à titre indicatif)*. Hénin-Beaumont 419 538€, Montigny-en-Gohelle 140 315 €, Courrières 110 247 €, Carvin 73 907 €, Noyelles-Godault 45 013 €, Libercourt 25 333 €, Leforest 6 682 € et Courcelles-les-Lens 6682 €

Il appartient donc à chacune de ces communes de délibérer sur cette prise en charge financière.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la mise en place de colonnes enterrées pour les immeubles de Pas-de-Calais Habitat, au maximum à hauteur de 1/3 des frais réels d'installation (subventions déduites) et d'autoriser le Président à signer les conventions financières, les conventions de collecte et d'utilisation des colonnes ainsi que les actes de rétrocession

Adopté à l'unanimité

Marché de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux

Monsieur Michel RODRIGUES rappelle qu'il convient d'annuler la délibération du 25 mai 2007 concernant le marché de collecte des ordures ménagères, des recyclables, des encombrants et des déchets végétaux : dans le cadre de la relance de l'appel d'offre, il avait été décidé d'avoir recours à un AMO ; qui a été rencontré à de nombreuses reprises depuis le 25 mai.

La délibération ne permettait pas de variantes et ne permettait pas d'ouvrir à certaines variantes limitées afin d'optimiser les qualités de la prestation et des coûts.

Il est proposé d'annuler la délibération du 25 mai 2007 et de relancer par délibération la consultation .

Adopté à l'unanimité

GRANDS PROJETS

ZAC de la Gare d'eau - Convention Publique d'Aménagement – Approbation du CRAC au 31/12/06.

Monsieur Christophe PILCH rappelle que conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée le 03 juin 2005 entre Artois Développement et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et en référence à son article 18, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité a été établi par l'aménageur

Le bilan actualisé au 31/12/06 fait état d'un bilan équilibré et d'une participation de la Communauté d'Agglomération inchangée à hauteur de 1 196 620 €HT, et d'une demande de versement d'une avance d'un montant de 3 142 927,90 €HT au titre de l'année 2007.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le contenu du CRAC au 31 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité

ZAC de la Gare d'eau - Convention Publique d'Aménagement Approbation du CRAC au 31/12/06.

Monsieur Christophe PILCH rappelle que le CRAC de la ZAC de la Gare d'eau au 31/12/06 fait état d'un bilan équilibré et d'une participation de la Communauté d'Agglomération inchangée à hauteur de 1 196 620 €HT, d'une demande de versement d'une avance d'un montant de 3 922 147,90 €HT au titre de l'année 2007.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider d'approuver le contenu du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2006, d'annuler le titre de recettes N° 28 émis le 26 février 2007 pour un montant de 1 390 496 € et d'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes

Adopté à l'unanimité

Réalisation de la ZAC de la Gare d'eau - CARVIN

M. Christophe PILCH rappelle que par délibération du conseil en date du 04 novembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Hénin-Carvin a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Gare d'eau à Carvin.

La SEM Artois Développement, aménageur de la ZAC présente le dossier de réalisation de la Zone comprenant le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;

Conformément à l'article R. 311-7, il appartient à l'Assemblée Délibérante d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare d'eau à Carvin.

Adopté à l'unanimité

ZAC de la Gare d'eau - Carvin.

Monsieur Christophe PILCH rappelle la Convention Publique d'Aménagement pour la réalisation de la zone d'activités de la Gare d'eau à Carvin, a été signée le 03 juin 2005 entre la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin et la Société d'Economie Mixte Artois Développement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Gare d'eau à Carvin. et d'autoriser le démarrage des travaux conformément au dossier de réalisation

Adopté à l'unanimité

ZAC Hauts de France II - Convention Publique d'Aménagement – Approbation du CRAC au 31/12/06.

Monsieur Christophe PILCH rappelle que conformément à la Convention Publique d'Aménagement signée le 03 juin 2005 entre Artois Développement et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et en référence à son article 18, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité a été établi par l'aménageur sous la forme du rapport ci-annexé.

Le bilan actualisé au 31/12/06 fait état d'un bilan équilibré et d'une participation de la Communauté d'Agglomération inchangée à hauteur de 1 029 299 €HT, d'une demande de versement d'une avance d'un montant de 2 095 775,00 €HT au titre de l'année 2007.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le contenu du CRAC au 31 décembre 2006.

Adopté à l'unanimité

LOGEMENT ET PROMOTION DE L'HABITAT

Demande de subvention 2007 de l'Association Rencontres et Loisirs.

Monsieur Ernest VENDEVILLE rappelle que l'Association Rencontres et Loisirs gère, depuis 2002, un Service d'Hébergement Temporaire et d'Insertion. Il s'adresse à un public jeune (18 à 26 ans), scolarisé, travaillant ou sans activité, en rupture familiale ou éprouvant des difficultés d'ordre matériel

L'Association Rencontres et Loisirs compte actuellement 15 logements répartis comme suit 3 logements à Oignies (depuis novembre 2002), 3 logements à Libercourt (depuis mi-février 2005), 6 logements à Carvin - Village des Solidarités (depuis mars 2005), et 3 logements à Hénin-Beaumont (ouverture prévue en juin 2007).

Face à une demande toujours croissante, l'Association souhaite développer son activité sur l'ensemble du territoire communautaire. La DDASS préconise, dans son étude « Accueil Hébergement Insertion », la création de 11 places supplémentaires en ALT, préférentiellement sur la CAHC, dans un souci de rééquilibrage de l'offre à l'échelle de l'Arrondissement. Le service d'hébergement envisage ainsi de faire passer son offre de logements de 15 à 22 places d'ici la fin de l'année. Des démarches sont en cours auprès de différents bailleurs.

Pour favoriser ce développement, l'Association Rencontres et Loisirs sollicite l'octroi, par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 10 000 euros.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'attribution par la CAHC d'une subvention exceptionnelle non reconductible de fonctionnement de 10 000 euros à l'Association Rencontres et Loisirs au titre de l'année 2007

Adopté à l'unanimité

Désignation d'un représentant politique à la Commission Locale F.S.L.

Monsieur Ernest VENDEVILLE rappelle que le Conseil Général du Pas-de-Calais soutient, depuis plusieurs années, les populations rencontrant des difficultés en matière de logement au moyen du Fonds Solidarité Logement (F.S.L.) et du Fonds Solidarité Energie (F.S.E.).

Il rappelle que lors de l'assemblée générale du PACT, il est intervenu auprès de GDF et EDF pour favoriser le développement de compteurs à clé, ou à carte rechargeable. Le Conseil Général et les communes interviennent pour payer les factures

Il est proposé la nomination de Monsieur Christophe PILCH en tant que représentant politique de la CAHC à cette Commission Locale F.S.L.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

La revalorisation du chèque déjeuner

Monsieur Albert FACON demande aux membres du conseil de décider de la revalorisation du chèque déjeuner à 5.50 €/l'unité avec mis en application à compter du 1^{er} octobre 2007

Adopté à l'unanimité

L'action sociale au sein de la C.A.H.C.

Monsieur Albert FACON demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'action sociale liée à la vie familiale de décider d'engager une action sociale au profit des agents de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin selon les modalités ci-dessous : action sociale à titre gratuit au profit des agents communautaires par l'adhésion annuelle au Comité National d'Action Sociale (CNAS), les bénéficiaires sont l'ensemble des agents titulaires et non titulaires sur contrat de longue durée, excluant les remplacements de congé maladie ou maternité, les recrutements temporaires pour surcroît de travail, les saisonniers en période des déchets verts et été, les intervenants musicaux n'effectuant que quelques heures), maintien du dispositif du chèque déjeuner avec participation de 50% de l'agent et 50% de la collectivité

Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs 2007 : ouverture d'un poste d'attaché principal -

Monsieur Albert FACON demande aux membres du conseil communautaire d'autoriser l'ouverture d'un poste d'attaché principal au tableau des effectifs 2007 à compter du 1^{er} juin 2007.

Il s'agira d'une modification du tableau des effectifs par transformation du poste d'attaché territorial actuellement ouvert.

Adopté à l'unanimité

Mise à jour du tableau des effectifs 2007 : personnel auxiliaire sur emploi non permanent -

Monsieur Albert FACON rappelle que lors de la préparation budgétaire établissant le tableau des effectifs titulaires et non titulaires sur l'année 2007, il a été établi une prévision budgétaire sur différents emplois non permanents afin de palier aux absences des agents titulaires.

Le service de la régie d'enlèvement des déchets ménagers est le principal demandeur de ces emplois (période de ramassage des déchets verts et période de remplacements de juillet et août).

Il convient de mettre à jour à la date du 1^{er} juin 2007 les ouvertures budgétaires et les effectifs pourvus et de décider de la modification du tableau des effectifs 2007 en matière d'emploi non permanent auxiliaire

Adopté à l'unanimité

Ouverture d'un poste contractuel – modification du tableau des effectifs 2007- Chef du service eau potable -

Monsieur Albert FACON demande aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs 2007 – à compter du 1^{er} juin 2007 - d'un poste non titulaire sur un emploi permanent en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 5, et la modification du tableau des effectifs 2007 , de décider la modification du tableau des effectifs 2007 en matière d'emploi contractuel La rémunération versée est calculée sur l'indice brut 540 indice majoré 459 de catégorie A, la nature des fonctions le justifiant, complétée par l'attribution du régime indemnitaire composé des primes ISS et PSR.

Adopté à l'unanimité

Ouverture d'un poste contractuel au tableau des effectifs 2007 Chargé technique eau/assainissement responsable des travaux

Monsieur Albert FACON demande aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs 2007 – à compter du 1^{er} juin 2007 - d'un poste non titulaire sur un emploi permanent en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 5, et la modification du tableau des effectifs 2007 , de décider la modification du tableau des effectifs 2007 en matière d'emploi contractuel.

La rémunération versée est calculée sur le dernier indice du grade de technicien en chef (IB 638 – IM 534), majorée du régime indemnitaire composé des primes I.S.S. et P.S.R..

Adopté à l'unanimité

**Ouverture d'un poste contractuel – modification du tableau des effectifs 2007 -
Responsable du service maintenance du parc des véhicules et matériels**

Monsieur Albert FACON rappelle qu'un poste de technicien supérieur territorial a été ouvert et budgétisé au tableau des effectifs 2007 en vue du recrutement du responsable du service maintenance du parc des véhicules et matériels.

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture au tableau des effectifs 2007 – à compter du 1^{er} juin 2007 - d'un poste non titulaire sur un emploi permanent en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, alinéa 4, et la modification du tableau des effectifs 2007 La rémunération versée est calculée sur l'indice brut 472 indice majoré 412 complétée par l'attribution du régime indemnitaire composé des primes ISS et PSR.

Adopté à l'unanimité

**Le régime indemnitaire des assistants qualifiés de conservation du patrimoine – cadre B
de la filière culturelle.**

Monsieur Albert FACON rappelle que les membres du Conseil, dans leur séance du 25 mai 2007 ont décidé l'ouverture d'un emploi permanent au tableau des effectifs 2007 sur le grade d'assistant qualifié de 2^{ème} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il est demandé aux membres du conseil de définir le régime indemnitaire applicable à partir du 1^{er} juin 2007, au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour un montant annuel de 1 556,50 € et la Prime de Technicité Forfaitaire (P.T.F.) pour un montant annuel de 1203,28 €

Adopté à l'unanimité

**Renouvellement du contrat de M. Yannick LEBLANC –
Contrat à durée indéterminée**

Monsieur Albert FACON rappelle que Monsieur Yannick LEBLANC occupe le poste de directeur du service des Affaires Générales et Juridiques de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Recruté le 29 octobre 2001, il a fait l'objet d'un premier renouvellement en octobre 2004 qui arrive à terme le 31 octobre 2007.

Ce renouvellement lui confère une ancienneté de 6 années au sein de la CAHC.

Monsieur Yannick LEBLANC, dans un courrier en date du 24 avril 2007, sollicite de Monsieur le Président de bien vouloir lui indiquer le sort réservé au contrat qui est le sien.

Il est précisé qu'en application de la loi du 26 juillet 2005 (articles 14 et 15), toute décision expresse de renouvellement entraîne automatiquement la formation d'un nouveau contrat mais à durée indéterminée dès lors que l'agent contractuel recruté initialement au titre des alinéas 4, 5 ou 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, est resté six années dans la collectivité sur l'emploi qui lui avait été confié.

Il est proposé aux membres du conseil une reconduction des missions de Monsieur Yannick LEBLANC à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée indéterminée.

La rémunération versée est calculée sur l'indice majoré 658, complété par l'attribution du régime indemnitaire composé de la prime « IFTS ».

Il est demandé au conseil communautaire de décider la reconduction des missions de Monsieur Yannick LEBLANC à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée indéterminée d'autoriser le Président à signer le Contrat à Durée Indéterminée, de décider la modification du tableau des effectifs 2007 et ouvre un emploi non titulaire à durée indéterminée

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

Recouvrement de créances aux dépens de la société NOOS NUMERICABLE

Monsieur Jean Marc LEGRAND, travaillant pour cette société ne souhaite pas participer au vote.

Monsieur Jean Pierre CORBISEZ rappelle qu'il y a eu de nombreux problèmes lors de la rénovation des cités minières avec Numéricable. De plus en plus, les collectivités, en enterrant les réseaux en cité minière, favorisent indirectement l'utilisation des services de Numéricable car tout nouveau locataire a une sortie d'office dans son domicile. Les communes ont l'obligation dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de tout payer.

Madame Christine TOUTAIN rappelle qu'à l'origine, la convention qui a été signée ne permettait pas à la collectivité de recevoir cette somme, mais à C9 Télévision, qui permettait d'alimenter un canal d'information local. Depuis le 1^{er} janv. 2005, l'équipe d'ILTV a repris tout ce qui était auparavant effectué par C9 TV ; cette somme est donc due à la collectivité. Concernant l'enfouissement des réseaux, il s'agit d'un problème récurrent rencontré. Il est très difficile d'avoir un interlocuteur auprès de Numéricable. Dès que le contact sera établi avec le nouveau référent, il faudra revoir les différents problèmes communaux dont il sera demandé un recensement.

Les pièces annexées permettent de répondre aux questionnements de nos concitoyens.

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, par tous moyens, y compris contentieux, le recouvrement des créances que la société NOOS NUMERICABLE doit verser à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et ce conformément aux dispositions contractuelles édictées dans la convention du 07 mars 1989.

Adopté à l'unanimité.

Renégociation des marchés d'assurance

Monsieur Albert FACON demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation selon les modalités définies pour une année reconductible trois fois : PATRIMOINE (LOT N° 1), RESPONSABILITES et PROTECTION JURIDIQUE DE LA

COLLECTIVITE (LOT N° 2), et PROTECTION JURIDIQUE DU PERSONNEL ET DES ELUS (LOT N° 3)

L'estimation financière se situe entre 40 000 et 60 000 € tous lots confondus

Adopté à l'unanimité.

Délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président relative à la conclusion de protocoles transactionnels

Monsieur Albert FACON demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les protocoles transactionnels avec toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil, d'ajouter à la délibération N° 6 du 08 avril modifiée cette nouvelle attribution, de préciser que le Président rendra compte à chacune des réunions de l'assemblée délibérante des attributions exercées par délégation, et ce conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Adopté à l'unanimité

COHESION SOCIALE ET URBAINE

Service «Culture et Sport »

Aide au sport de masse : embauche ponctuelle d'éducateurs sportifs.

Monsieur Albert FACON propose dans le cadre de la politique communautaire de soutien et de développement du sport de masse de favoriser l'embauche ponctuelle d'éducateurs sportifs.

Il demande au conseil communautaire d'autoriser le Président à passer convention, avec les clubs pour financer l'embauche ponctuelle d'éducateurs sportifs auprès de Profession Sport à raison de 11 euros de l'heure, si les clubs n'ont pas obtenu de financement de la Commission Nationale de Développement du Sport (C.N.D.S) pour ces recrutements et de 5,5 euros de l'heure si les clubs ont obtenu des financements C.N.D.S . Il est précisé que ces sommes représentent dans les deux cas 50 % de la part restant due au club et que ce financement est subordonné à l'octroi du financement des 50 % restant par le club ou la commune et à l'obligation pour le club de monter des dossiers de financement CNDS ainsi qu'au respect de certaines conditions liées notamment au caractère ponctuel de la demande.

Il est rappelé que cet encadrement ponctuel, est spécifiquement axé sur des projets particuliers pour aider les petits clubs à démarrer, pour aider les clubs à faire face à un éventuel afflux de pratiquants, pour permettre aux clubs de continuer de fonctionner pendant les vacances, pour permettre la mise en place d'activités sportives, assurées par les clubs locaux dans les centres aérés, les CAJ, les maisons des jeunes, les quartiers, que les crédits sont prévus au BP 2007 dans la limite de 35 000 euros.

Il est demandé qu'au terme de l'action, un bilan moral et financier particulièrement complet et détaillé soit fourni à la C.A.H.C par les communes ou les clubs concernés.

Adopté à l'unanimité

Evénement culturel commémoratif. Demande de subvention Harmonie de Libercourt

Monsieur le Président annonce l'organisation d'un festival intercommunal des harmonies à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la ville et propose l'octroi d'une subvention de 800 € à l'harmonie de Libercourt à cet effet.

Monsieur Albert FACON demande au conseil communautaire de décider de l'attribution d'une subvention de 800 € à l'harmonie de Libercourt pour soutenir le festival intercommunal des harmonies à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de la ville, qu'un bilan moral et financier particulièrement détaillé soit effectué à l'issue de cette action. et demande que les éléments de publicité et d'information réalisés pour cette opération fassent obligatoirement apparaître la participation de la CAHC

Adopté à l'unanimité

Les éclectiques 2007, festival en Carembault Demande de subvention

Monsieur Albert FACON propose l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Carvin Culture » pour l'édition du festival « les éclectiques » qui se déroulera du 13 au 24 juillet à Carvin.

Il est demandé qu'un bilan moral et financier particulièrement détaillé soit effectué à l'issue de cette action, que les éléments de publicité et d'information réalisés pour cette opération fassent obligatoirement apparaître la participation de la CAHC

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations sportives (1 euro par habitant) 2007 Répartition par commune

Monsieur Albert FACON rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de reconduire, lors de sa séance du 23 mars 2007, le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives des 14 communes, à proportion de leurs populations respectives, à raison de 1 euro par habitant et sur propositions de répartition des 14 maires.

Il est précisé que 11 communes ont répondu.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives des 14 communes, sur proposition des maires, à proportion de leurs populations respectives, à raison de 1 euro par habitant., la liste des associations des 11 communes qui ont répondu à ce jour figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Subvention aux associations culturelles (1 euro par habitant) 2007 Répartition par commune

Monsieur Albert FACON rappelle à l'assemblée qu'elle a décidé de reconduire, lors de sa séance du 23 mars 2007, le versement des subventions de fonctionnement aux associations

culturelles des 14 communes, à proportion de leurs populations respectives, à raison de 1 euro par habitant et sur propositions de répartition des 14 maires.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles des 14 communes, sur proposition des maires, à proportion de leurs populations respectives, à raison de 1 euro par habitant., la liste des associations des 11 communes qui ont répondu à ce jour figure en annexe de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Classes et ateliers musique – accueil de 2 stagiaires du CFMI

Monsieur Albert FACON annonce la reconduction du dispositif d'Education Artistique de l'Agglomération. Des projets seront mis en place dans les 14 communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2007/2008 dans le cadre des classes et ateliers - musique.

Il propose que 2 stagiaires du Centre de Formation des Musiciens Intervenants – Université de Lille III soient accueillis pour aider à l'encadrement de ces classes et ateliers.

Il est demandé au Conseil communautaire de décider de reconduire la participation de la CAHC aux classes et ateliers musicaux sur les 14 communes du territoire pour l'année scolaire 2007/2008.

Il est précisé que la programmation sera validée techniquement par le Comité Education Artistique après montage des projets.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les différents contrats (contrats de cession, contrat de co-réalisation ...) permettant la réalisation artistique des projets, les conventions pour la mise en place des partenariats (CFMI – Lille III, communes, partenaires institutionnels et associatifs), à engager les dépenses relatives à la présence artistique (venues d'artistes, achats de places de concerts, SACEM, locations de matériel, communication...), à engager les dépenses afférentes à l'achat de matériel spécifique (instruments de musique, matériel d'enregistrement, logiciels...) et de consommables, à signer la convention avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants de l'Université de Lille III pour l'accueil de 2 stagiaires (250 heures environ) pour un coût de 2 444 €TTC.

Il est précisé que des crédits seront inscrits au BP 2008, en complément des financements déjà prévus au BP 2007, que des financements complémentaires seront recherchés en atténuation de la dépense ou en subventions (participation des communes, Interreg, politique ville, aide à la diffusion du Conseil Général, APAC,...).

Adopté à l'unanimité

Action « Vulgarisation de la culture scientifique et technique » 2007 en partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider de mettre en œuvre cette formation des personnels de bibliothèque, de décider d'organiser une visite au Forum des sciences, d'autoriser le Président à signer les divers contrats, conventions et pièces comptables afférentes à l'organisation des formations et des visites, de demander aux Maires des communes d'organiser la disponibilité de leurs personnels pour la réalisation des temps de formations et de visites, de décider de verser aux communes des subventions pour l'acquisition de documents (livres, CD, DVD, revue....) dans les domaines des sciences et

techniques, destinés à enrichir les collections de leurs bibliothèques municipales, réparties de la façon suivante 1 000 € pour les communes de moins de 10 000 habitants, éligibles et 2 600 € pour les communes de plus de 10 000 habitants, éligibles, d'autoriser la mise en œuvre de la communication nécessaire à la promotion de ces actions (ILTV, Diversité, partenariats avec médias...).

Adopté à l'unanimité

Action Lecture/Petite enfance 2007/2009 en partenariat avec la Médiathèque Départementale de Prêt

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider de mettre en œuvre cette formation des personnels et des bénévoles, d'organiser des rencontres avec des artistes de la littérature de jeunesse, d'autoriser le Président à signer les divers contrats, conventions et pièces comptables afférentes à l'organisation des formations et des rencontres, d'autoriser la mise en œuvre de la communication nécessaire à la promotion de cette opération (ILTV, Diversité et la création d'un support de communication reprenant l'ensemble des actions, partenariats avec médias...), de demander aux Maires des communes d'organiser la disponibilité de leurs personnels pour la réalisation des temps de formation.

Adopté à l'unanimité

Création d'ensembles musicaux au service de projets du territoire – Projet Kafka – Cie BVZK

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de décider de créer des ensembles musicaux amateurs à échelle communautaire dans une dynamique de projets, de décider que le premier projet déposé dans ce cadre concerne la création d'après *la métamorphose* de Kafka d'un spectacle mêlant théâtre, musique, danse et vidéo par la Compagnie BVZK, d'autoriser le Président à conventionner avec les différents partenaires pour la réalisation du projet et à engager les dépenses afférentes au projet, notamment la prise en charge du chef d'orchestre.

Adopté à l'unanimité

Service «DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIE SOLIDAIRE »

Commission Départementale de la Cohésion Sociale

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire de désigner M. Jean **URBANIAK** en qualité de représentant titulaire et Mme Josiane **GAWELIK** en qualité de représentant suppléante à la Commission Départementale de la Cohésion Sociale du Département du Pas-de-Calais

Adopté à l'unanimité

Convention financière ANRU relative au Quartier Rotois de Courrières

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention financière ANRU relative au Quartier Rotois de Courrières, d'autoriser le Président à signer toutes pièces éventuelles, afférentes à la dite convention.

Adopté à l'unanimité

Programmation FSE 2007

Monsieur Albert FACON demande au Conseil communautaire Valide les actions composant la Convention Cadre FSE 2007 : Commune de Libercourt Atelier jardins pour un coût total de 20 715,00 € et convention FSE de 5 910,00 €, et IFE Médiation à l'emploi pour un coût total de 43000 € et convention FSE de 8600 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée